

Présidence : F. VIDAL Ministre MESRI (à l'ouverture), Barthez / Abécassis (après-midi).

1 - Formations

Intervention de F. VIDAL - Ministre MESRI : (cf. [déclaration](#)) puis déclarations des OS.

SL : pour l'UNSA, voici quelques-uns des éléments développés à l'oral :

Ici s'achève une année bien remplie puisqu'il y a un an (à quelques jours près) vous lanciez, Mme la Ministre, la « concertation » relative à la réforme du premier cycle. Tout ayant été dit - ou presque - durant cette période intense, inutile de se répéter.

Les points que nous souhaitons souligner, du plus simple au plus compliqué :

- Modularité, compensation, évaluation continue avec 2nde chance : nous sommes parvenus à un consensus ;
- Professionnalisation : au départ, ce point était celui qui nous posait le plus de problèmes. Nous avons des exigences fortes en matière de professionnalisation. En l'état actuel de rédaction, les 2 paragraphes nous conviennent mais nous savons que la discussion sera ré-ouverte à la rentrée ;
- Contrat pédagogique et direction des études : c'est le cœur de la loi. Nous approuvons le principe mais avons tout de même des réserves sur le terme de contrat qui lie chacune des parties par des droits et des obligations. À l'heure actuelle, ce sont les établissements qui ne sont pas en mesure d'assumer leur part. Nous verrons si la rédaction retenue les protège contre les risques de judiciarisation. Quant à la généralisation des directions d'études, si l'idée est louable, cela prend des moyens matériels, humains et financiers conséquents.

J'en viens à la question essentielle des moyens : il paraît illusoire de penser que le contrat de réussite et la généralisation des directions d'études donneront des résultats sans moyens. Le PM a choisi de prendre la parole le 25 avril en marge d'une réunion avec la CPU pour dire son attachement au Plan Etudiants. Il avait promis des annonces pour la fin juin, nous attendons toujours ! Un plan digne de ce nom demande une programmation pluriannuelle.

J'en termine sur la question de la carrière. L'engagement des EC au service de la réussite étudiante exige une juste reconnaissance dans la progression de carrière. Depuis le 29 mars, date du lancement officiel d'une réflexion à ce sujet, rien de plus n'a été fait. Nous serons extrêmement attentifs à ce que ce chantier ambitieux prospère.

Enfin, je reviens sur l'article 22 en disant que le sort qui sera fait à nos amendements conditionnera notre positionnement.

(La négociation continue avec le cabinet durant la séance afin de parvenir à une rédaction convenable de l'article 22 – cf. plus bas).

Réponses de la Ministre : concernant l'art. 22, elle demande un droit à la 2nde chance. C'était une erreur. La formulation ne laisse plus aucun doute : université ou regroupement contenant au moins une université.

Concernant les moyens : en 2018, le GVT des universités a été pris en compte et cela a

permis de préserver 800 emplois. Sur les 5000 postes annoncés entre 2012-2017, c'est à peine 550 emplois qui ont été réellement créés. Les 21000 places suppl. ont permis de créer 350 emplois (E, EC, Biatss...) + 6M€ pour les heures comp. Ce sont les établissements qui ont choisi. Les 10000 places suppl. seront financées selon le même principe (pour info, il y a 700000 étudiants en L, 300000 L1). Elle fait un pari que tout le monde ne fait pas : la communauté universitaire est responsable, n'est pas ennemie des étudiants et sera en capacité de les accompagner. La carrière des EC : c'est aussi noble de repenser un cours que de publier dans une revue avec impact factor. Il faudrait une véritable évaluation scientifique des dispositifs pédagogiques qui seront mis en place pour voir ce qui marche. Rien n'est figé.

Suspension de séance (*demandée et accordée en off*)

Examen des amendements

- *Projet d'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master*

Art. 3 : Adt Courroie - intégrer les personnels SCUJO à l'équipe péda.

Votes : 49 pour (dont Unsa) / 13 C / 5 Abst. / 17 NPPV

Art 7 : Adt FAGE - respect des nomenclatures

Votes : 60 pour (dont Unsa) / 6 C / 4 Abst. / 14 NPPV

Art. 8 : Adt SNPTES - les parcours de remédiation ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des ECTS

Votes : 18 P / 19 C / 3 Abst. / 45 NPPV (dont Unsa)

Art. 9 : Adt CPU - adaptation des modalités d'évaluation via le numérique lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement des épreuves

Votes : 21 P / 49 C / 9 Abst. (dont Unsa) / 7 NPPV

Art. 11 : Courroie - mentionner expressément les conseils de perf. comme lieu où participent les représentants du monde socio-pro à la conception et à l'évaluation des formations

Votes : 44 P / 0 C / 13 Abst. (dont Unsa) / 27 NPPV

Art. 12 : Courroie - présence obligatoire dans les parcours de l'expérience en milieu professionnel

Votes : 40 P / 23 C / 3 Abst. (dont Unsa) / 16 NPPV

Art. 12 : Adt Courroie - considérer activités personnelles et pas seulement salariée (tout autre forme d'engagement)

Votes : 44 P / 15 C (dont Unsa) / 0 Abst. / 22 NPPV

Art. 16 : adt Courroie - figurent dans l'équipe péda des collègues SCUJO. Mise en cohérence

Votes : 46 P (dont Unsa) / 13 C / 6 Abst. / 15 NPPV

Art 16, alinéa 5 : adt FAGE - rendre plus visible les conseils de perf.

Votes : 55 P (dont Unsa) / 0 C / 0 Abst. / 28 NPPV

Votes sur le texte amendé : 39 Pour (dont Unsa) ; 37 Contre

Votes sur le texte initial : 43 Pour (dont Unsa) ; 32 Contre ; 9 abst.

- *Projet d'arrêté relatif à la Licence*

Art. 5 : CFDT - reformulation en précisant les services scolarité et les observatoires, etc. dans les dispositifs de réussite. Important de les prendre en compte pour la création de postes.

Votes : 41 P (dont Unsa) / 18 C / 6 Abst. / 14 NPPV

Art. 6 : Adt Courroie – 4e tiret remplacer compétences techno, etc.

Votes : 8 P / 23 C / 36 Abst (dont UNSA) / 12 NPPV

Art. 7 : Adt UNSA - supprimer 2 dernières phrases du dernier alinéa : redondance avec alinéa 3

Votes : 15 P (dont UNSA, FSU...) / 35 C (CFDT, FAGE...) / 15 Abst / 16 NPPV

Art. 8 : Adt SNPTES - précise 1500h minimum de maquette enseignant dont 1300h uniquement d'encadrement

Votes : 11 P / 33 C / 11 Abst (dont Unsa) / 27 NPPV

Art 8 : Adt SNPTES - compter les séquences d'observation à part et pas dans les 1500h

Votes : 24 P / 34C / 6 Abst (dont Unsa) / 17 NPPV

Art 9 : Adt Courroie – au sein de l'offre de formation, inclure des modules d'enseignement et de construction du projet d'études

Votes : 34 P / 13 C / 17 Abst (dont Unsa) / 15 NPPV

Art. 9 : Adt UNSA – mise en cohérence – **retiré**

Art 10 : Adt UNSA - **CLES (non examiné car hors délai)**

Art. 11 : Adt SNPTES - les MCC peuvent s'appuyer sur une évaluation continue plutôt que d'inviter à généraliser le contrôle continu.

Votes : 2 P / 58 C (dont Unsa) / 0 Abst / 20 NPPV

Art 11 : Adt 3 de l'UNSA - **retiré**

Art 12 : Adt FAGE – remplacer 2^{ème} chance par seconde session d'examen

Votes : 28 P / 11 C / 26 Abst. (dt Unsa) / 17 NPPV

Art. 14 : alinéa 1 – conditions de la compensation, au sein des blocs de connaissances et compétences

Votes : 15 P / 11 C / 18 Abst. (dt Unsa) / 35 NPPV

Art. 14 : dernier alinéa : valorisation des parcours de remédiation

Votes : 15 P / 23 C / 22 Abst. (dont Unsa) / 22 NPPV

Art. 16 : compensation

Votes : 14 P / 23 C / 23 Abst. (dont Unsa) / 21 NPPV

Art. 22, alinéa 1: Adt SNPTES, adt n°4 UNSA : retour à l'ancienne formulation

Votes : 26 P (dont Unsa) / 3 C / 26 Abst / 16 NPPV

Art. 22, alinéa 1 : adt FAGE : pour tenir compte des établissements expérimentaux, la possibilité de délivrer le DNL est subordonnée à une mention dans ses statuts après avis du CNESER.

Après argumentaire de l'Unsa, LA FAGE retire son amdt.

Art. 22, n°4 bis et 4 ter UNSA tombent.

Art. 22, adt SGEN/Unsa : un regroupement contenant au moins une université.

Votes : 32 P (dont Unsa) / 13 C / 14 Abst. / 16 NPPV

Art. 22, 2nd alinéa : Adt Unsa – maintenir la responsabilité de l'établissement accrédité quand le DNL est préparé par un autre

Votes : 26 P (dont Unsa) / 10 C / 13 Abst / 27 NPPV

SL : avant de procéder au vote, je demande à ce que soient précisés les amendements qui

seront intégrés par le MESRI. Cela est fondamental pour savoir comment se positionner, en particulier en ce qui concerne l'article 22.

La rédaction de l'article 22 devrait donc être la suivante (à vérifier avec le MESRI) :

« Les universités ainsi que les regroupements effectués conformément au Livre VII du code de l'éducation *et qui intègrent au moins une université*, sont *accrédités* par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer les diplômes nationaux de licence, seuls ou conjointement avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur.

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-7 du code de l'éducation, la préparation d'une licence peut être assurée par d'autres établissements d'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par des conventions conclues avec des établissements **accrédités** à la délivrer *et sous la responsabilité de ces derniers*. ~~Le diplôme de licence est délivré à l'étudiant par l'établissement accrédité.~~ Le diplôme de licence porte alors la mention et la signature de l'établissement en ayant assuré la préparation ».

Votes sur le texte amendé (avec les amendements qui ont reçu un vote favorable) :

Votes : 26 P (dont Unsa) / 48 C / 2 A / 2 NPPV

Votes sur le texte initial avec les amendements retenus :

Votes : 42 Pour (dont UNSA) ; 34 Contre ; 5 Abst.

Explication de vote :

Nous avons obtenu la modification des deux alinéas de l'article 22, ce qui correspond à peu de chose près à nos amendements numérotés 4 ter + 5. Ce faisant, nous considérons avoir sécurisé les conditions de délivrance du diplôme national en anticipant les regroupements expérimentaux qui seront permis par ordonnance.

Concernant les moyens, le MESRI n'est pas en mesure de faire des annonces budgétaires car il ne dispose toujours pas de sa lettre de cadrage. Le cabinet considère qu'une absence de soutien à l'arrêté Licence compliquerait la finalisation de la discussion budgétaire. Cela nous a été confirmé en off durant la séance.

La ministre nous a répondu sur le volet carrière en réaffirmant sa volonté d'avancer sur le sujet (ce point n'était pas mentionné dans son intervention écrite). Elle a évoqué le sujet suite à notre intervention dans le cadre de la remise à plat de l'évaluation de la recherche rendue nécessaire par l'Open Science.

2 - Commission d'études spécialisées du CNESER

- *Avis sur le rapport relatif au « Programme d'Investissements d'avenir » préparé par la commission d'étude spécialisée du CNESER "Financements de l'enseignement supérieur et de la recherche publics, hors du budget de la MIREs".*

Votes : 61 Pour (dont UNSA) ; 2 Abst (CPU).

3 - Vie étudiante

- *Projet de décret « relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé »*

Le décret prévoit que les missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé peuvent être exercées dans le cadre d'une communauté d'universités et établissements.

Il apporte également des modifications à la mission relative à l'examen préventif dorénavant dénommé « examen de santé » qui est effectué au cours de la scolarité de l'étudiant dans l'enseignement supérieur.

En outre, ce décret complète les missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé par la prescription de moyens de contraception, de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations.

Le décret vise également à créer une dérogation au parcours de soins pour les actes et les consultations de médecine préventive effectués dans les services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Ainsi, le patient ne se verra pas appliquer la majoration prévue à l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité applicable en cas de non-respect du parcours de soins par le patient.

Le présent décret attribue aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers prévu à l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En application des dispositions de l'article R. 313-4 du même code qui dispensent les étudiants étrangers d'examen médical préalable obligatoire, le présent décret supprime la possibilité de réaliser l'examen médical obligatoire des étudiants étrangers pour le compte de l'office français de l'immigration et de l'intégration.

Votes : 37 Pour (dont UNSA) ; 0 Contre ; 33 Abst.

4 - Etablissements

- *Projet de décret portant association d'établissements à Normandie Université.*

Le projet de texte porte association du Centre des études supérieures industrielles, du Centre de lutte contre le cancer François Baclesse, du Centre hospitalier universitaire de Caen, de l'École de management de Normandie, de l'École supérieure d'arts et design Le Havre-Rouen, de l'École supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg, de l'École supérieure d'ingénieurs en génie électrique, et de l'Institut polytechnique UniLaSalle à la communauté d'universités et établissements « Normandie Université » en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation.

L'article L. 718-3 précise que la coordination territoriale peut notamment, pour les

établissements ou organismes concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de recherche du site, faire l'objet d'une association à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'article L. 718-16 prévoit qu' « un établissement ou un organisme public ou privé concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche peut être associé à un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, par décret, sur sa demande et sur proposition du ou des établissements auxquels cette association est demandée, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le décret prévoit les compétences mises en commun entre les établissements ayant conclu une convention d'association. Cette convention prévoit les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées entre ces établissements. La convention d'association définit les modalités d'approbation par les établissements associés du volet commun du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 718-5. »

Conformément à l'article L. 718-16, les conventions d'association conclues entre les établissements partenaires prévoient les compétences partagées et leurs modalités d'organisation, d'exercice et de suivi.

Le décret d'association fixe respectivement les compétences mises en commun qui concernent la recherche et sa valorisation, la formation, les relations internationales, la vie étudiante, le numérique, la politique documentaire, l'entrepreneuriat étudiant et l'action culturelle.

Dans le cadre de cette association le Centre des études supérieures industrielles, le Centre de lutte contre le cancer François Baclesse, le Centre hospitalier universitaire de Caen, l'Ecole de management de Normandie, l'Ecole supérieure d'arts et design Le Havre-Rouen, l'Ecole supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg, l'Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique, l'Institut polytechnique UniLaSalle et Normandie Université conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière.

Le conseil d'administration de Normandie Université a approuvé les conventions d'association le 27 février 2017 après un avis favorable à l'unanimité du comité technique rendu le 7 février 2017.

Le conseil d'administration du Centre des études supérieures industrielles a approuvé la convention d'association le 23 novembre 2017.

Le conseil d'administration et la conférence médicale restreinte du Centre de lutte contre le cancer François Baclesse ont approuvé la convention d'association le 12 avril et le 27 mars 2017, après un avis favorable du comité d'entreprise rendu le 23 mars 2017.

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire de Caen a approuvé la convention d'association le 22 décembre 2017 après un avis favorable du comité technique d'établissement rendu le 19 décembre 2017.

Le conseil d'administration de l'Ecole de management de Normandie a approuvé la convention d'association le 2 décembre 2015.

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'arts et design Le Havre-Rouen a approuvé la convention d'association le 17 juin 2016 après un avis favorable du comité technique rendu le 2 juin 2016.

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg a approuvé la convention d'association le 13 avril 2018 après un avis favorable à l'unanimité du comité technique rendu le 20 mars 2018.

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique a approuvé la convention d'association le 14 décembre 2015.

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique UniLaSalle a approuvé la convention d'association le 20 juin 2016.

Votes : 31 Pour (dont UNSA) ; 11 Contre ; 18 Abst. ; 3 NPPV.

5 - Formations (suite):

Formations du privé

- *Projet d'arrêté portant reconnaissance par l'Etat de l'école privée de management en hôtellerie, restauration et arts culinaires – Institut Paul Bocuse*

Votes : 30 Pour (dont UNSA) ; 7 Contre ; Abst.

- *Projet d'arrêté autorisant l'ESSEC et Centrale Supélec à délivrer un diplôme conférant le grade de master (sous réserve)*

Votes : 8 Pour (dont UNSA) ; 33 Contre ; 16 Abst. ; 3 NPPV.

Formation en Santé

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.*

Votes : 28 Pour (dont UNSA) ; 0 Contre ; 25 Abst. ; 3 NPPV.

- *Projet d'arrêté portant autorisation d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design.*

Votes : 14 Pour (dont UNSA) ; 0 Contre ; 13 Abst. ; 28 NPPV.

- *Projet d'arrêté autorisant le lycée André Malraux à Montereau-Fault-Yonne à préparer à titre expérimental le diplôme national de technologie spécialisé dans la spécialité « Maintenance nucléaire »*

Votes : 51 Contre (dont UNSA) ; 4 Abst.

- *Projet d'arrêté fixant pour les établissements d'enseignement supérieur accrédité en vue de la délivrance du doctorat, la liste des segments professionnels visés par cette accréditation*

Votes : 53 Pour (unanimité)

Motion du CNESER – augmentation des frais d’inscription à l’Ecole des Mines de Nancy

Par un courrier adressé aux chefs d’établissements en date du 5 juillet 2018, le Ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation informe des nouveaux montants des droits d’inscription pour la rentrée 2017/2018 qui seront pris dans un arrêté conjoint MESRI/MACP.

Parmi ces montants, on observe une baisse globale, HORS INFLATION, des frais d’inscriptions universitaires due à l’absorption de la contribution FSDIE dans la CVEC. On observe également un alignement au frais d’inscription du diplôme national de master pour les étudiants en pratique avancée d’infirmier. En revanche, les droits d’inscription pour le diplôme de l’Ecole des Mines de Nancy augmentent sensiblement passant de 600 à 2500 euros.

Sans aucune concertation, l’école composante interne de l’Université de Lorraine suivant le régime de l’article L713-9 du Code de l’éducation passe de la catégorie des écoles universitaires d’ingénierie à la même catégorie que les Ecoles centrales, qui elles aussi voient une augmentation des frais similaire.

Cette décision est d’autant moins compréhensible qu’elle arrive après le début de la campagne d’admission à l’Ecole des Mines de Nancy, remettant ainsi en cause le choix de plusieurs étudiants et de leurs familles d’intégrer ce cursus faute de pouvoir le financer.

Le CNESER plénier réuni le 9 juillet 2018 s’oppose à cette augmentation injuste et drastique des frais d’inscription à l’Ecole des Mines de Nancy. Elle ouvre la voie à d’autres augmentations ciblées par composante, et ce d’autant plus avec la possibilité d’établissements expérimentaux qui serait ouverte prochainement. Elle ouvre surtout la voie à un enseignement supérieur à deux vitesses, une université à deux vitesses.

Le CNESER demande à ce que la Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation avec le Ministre de l’Action et des Comptes Publics reconsidèrent leur décision d’augmenter les frais d’inscription à l’Ecole des Mines de Nancy et maintiennent les frais des écoles internes aux universités.

Plus que cela, le CNESER demande un moratoire national sur les frais d’inscription dans l’enseignement supérieur. Le CNESER demande l’ouverture d’un débat sur les frais d’inscription, entre enseignement supérieur sélectif et non-sélectif, entre écoles et universités.

Votes : 39 Pour (unanimité)

Motion pour la cohérence des réformes pour une formation tout au long de la vie

Tout au long de l'année universitaire 2018-2019, le CNESER a été amené à émettre un avis sur le projet de loi ORE et son application réglementaire, sur la réforme du Lycée et du Baccalauréat, sur la réforme de l'arrêté Licence et du cadre national des formation et sur la réforme de la formation professionnelle du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Tant de réformes d'ampleur de notre système de formation qui sont portées par trois ministères différents : le MEN, le MESRI et le Ministère du Travail. Tant de réformes qui touchent à un sujet global que les organisations représentées au CNESER portent : l'accès de chacun et chacune à une qualification.

Pourtant, force est de constater que ces réformes ne sont pas pensées ensemble, comme un tout homogène. Alors que le Gouvernement est censé être solidaire, il est évident qu'aucune de ces réformes n'a été pleinement considérée comme s'insérant dans un système plus global.

Ces réformes sont d'ampleur et toucheront l'ensemble de la population car nous avons tous vocation à nous former, à tout moment de notre vie. Pourtant, elles ne semblent pas porter la même ambition, voire vont à l'encontre les unes des autres. Le Gouvernement affiche la volonté de travailler avec les partenaires sociaux et de transformer le système éducatif dans son ensemble, mais ce que nous voyons consiste surtout à l'absence d'un dialogue concerté et qui permet les liens nécessaires à la création d'un système de formation tout au long de la vie efficace et ouvrant à tous la possibilité d'une meilleure qualification.

C'est pourquoi le CNESER demande :

- Une Commission de suivi de la cohérence des réformes
- La mise en cohérence des PJJL et textes réglementaires actuellement à l'étude qui concernent le champ de la formation tout au long de la vie : notamment au niveau de la démarche qualité de la formation continue et de la formation initiale, de l'existence des VAE/VAP/VES, création des fiches RNCP

NON PRESENTÉE CAR ARRIVÉE HORS DELAI